



Renseignez-vous : les dons de régime d'épargne-retraite

Vous désirez prendre dès aujourd'hui l'engagement d'investir de façon importante dans la recherche sur les maladies du cœur et l'AVC, mais préféreriez que votre don soit effectué après votre décès?

Les dons de régime d'épargne-retraite pourraient bien être la solution que vous cherchez.

En nommant la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC comme bénéficiaire de son régime d'épargne-retraite (REER ou FERR), une personne célibataire qui n'a pas de personnes à charge peut facilement faire un généreux don pour appuyer notre mission après son décès.

Le fonctionnement des dons de régime d'épargne-retraite

Au pays, les sommes accumulées dans les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) s'élèvent à plusieurs milliards de dollars. Souvent, ces fonds finissent par être convertis en rentes ou en fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) pour en faire une source de revenus fiable. Certains commencent à tirer un revenu de leur régime dès la retraite; d'autres, qui n'ont pas besoin immédiatement d'argent, retardent les versements pour profiter aussi longtemps que possible du fait que la croissance de leur épargne est exonérée d'impôts.

Certaines personnes décèdent avant de dépenser la totalité de leur épargne-retraite. Si le bénéficiaire est quelqu'un d'autre qu'un conjoint ou une personne à charge survivants, la valeur totale du reste de l'investissement sera imposée comme un revenu ordinaire l'année du décès. Dans une telle situation, un pourcentage considérable de l'épargne peut disparaître sous la forme d'impôts. Pour un don de régime d'épargne-retraite, il suffit de demander un formulaire de changement de bénéficiaire à l'administrateur du régime ou à un conseiller en planification financière, puis de nommer la fondation comme bénéficiaire de la totalité ou d'un pourcentage du REER ou FERR.

Les avantages à tirer des dons de régime d'épargne-retraite

- En nommant la fondation comme bénéficiaire de la totalité ou d'un pourcentage de votre épargne-retraite, vous pouvez faire un don important pour l'avancement de la recherche sur les maladies du cœur et l'AVC après votre décès.
- Un reçu officiel sera délivré pour la succession à la juste valeur de marché du don, réduisant par le fait même les impôts exigibles sur votre épargne-retraite au moment de votre décès. En d'autres mots, au lieu de perdre votre argent en impôts, vous pouvez le donner à un ou plusieurs de vos organismes de bienfaisance de prédilection.
- Si vous faites un don de régime d'épargne-retraite à la fondation, celle-ci recevra la pleine valeur de votre don. L'argent que vous consacrez à la recherche, à l'éducation et à la défense des intérêts sera donc maximisé.

D'autres éléments à prendre en considération

- Vous demeurez le propriétaire et l'utilisateur exclusif de vos fonds de retraite pendant toute votre vie, même si vous avez nommé la fondation comme bénéficiaire au moment de votre décès.
- Faire un don de régime d'épargne-retraite est très simple. Pour obtenir plus de renseignements sur ce que vous devez faire pour nommer la fondation comme bénéficiaire, communiquez avec votre administrateur de régime ou un conseiller en planification financière.
- Nous vous invitons à consulter un conseiller en planification financière et un spécialiste en planification successorale avant de décider définitivement d'offrir ce don.

coeuretavc.ca/donsplanifies



Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada – Numéro d'enregistrement d'organisme de bienfaisance : 10684 6942 RR0001

Le présent document a été rédigé dans le but de vous offrir des renseignements généraux seulement. Il ne s'agit donc pas de conseils professionnels s'appliquant à votre situation précisément. Les donateurs qui envisagent un don testamentaire doivent s'informer auprès d'un conseiller qui possède les compétences nécessaires en fiscalité et dans d'autres domaines appropriés afin de mettre en œuvre une stratégie qui leur permettra d'atteindre les objectifs souhaités.

MC L'icône du cœur et de la / seule et l'icône du cœur et de la / suivie d'une autre icône ou de mots sont des marques de commerce de la Fondation des maladies du cœur et de l'AVC du Canada.